

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 2 février 2015 à 20 h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1 Procès-verbal du 12 janvier 2015
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Période de questions réservée à l'assistance
6. Subventions, commandites et demandes
 - 6.1 Demande de commandites : Le camp de Hockey Les Aigles
 - 6.2 Demande de participation financière : Parrainage Civique de la Vallée-du-Richelieu
 - 6.3 Demande de la Maison des Jeunes des Quatre Lieux
7. Avis de motion, lecture et adoption de règlements
 - 7.1 Adoption du second règlement 2014-195 règlement amendant le règlement de zonage 2003-052 afin d'ajouter la zone H-18 au détriment de la zone I-05
 - 7.2 Adoption : règlement n° 2014-196 amendant le plan d'urbanisme 2003-051 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol
 - 7.3 Adoption du règlement n° 2015-197 amendant le règlement des permis et certificats 2003-055 afin d'exiger des dépôts de garantie et de modifier la grille des tarifs
 - 7.4 Adoption du projet de règlement n° 2015-198 règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2003-056 afin d'ajouter toutes les zones du périmètre urbain
8. Administration et greffe
 - 8.1 Signature du protocole d'entente relativement au fonctionnement de la bibliothèque municipale – scolaire de Rougemont
 - 8.2 Avis quant au maintien du CLD au Cœur de la Montérégie
 - 8.3 Nomination d'un responsable non-élue pour le comité consultatif en ruralité (CCR)
 - 8.4 Contrat de peinture du 61, ch. de Marieville
 - 8.5 Contrat à MoMa Design – 61 ch. de Marieville
 - 8.6 Achat de toiles solaires – 61 ch. de Marieville et bibliothèque municipale

9. Incendie
 - 9.1 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel
 - 9.2 Rapport sur la situation du schéma de couvertures de risques pour quatre municipalités
10. Eau potable // Eaux usées
 - 10.1 Nettoyage du système de ventilation de l'usine de filtration
11. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
12. Période de questions réservée à l'assistance
13. Levée de la séance.

Procès-verbal

Ouverture

La session est ouverte, sous la présidence du maire, M. Alain Brière, à 20 h.

Sont présents : Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district #1
 Monsieur Michel Arseneault, conseiller au district # 2
 Monsieur Éric Fortin, conseiller au district #3
 Monsieur Pierre Dion, conseiller au district #5
 Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice-générale et secrétaire-trésorière.

15-02-2572

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé, en laissant l'item « *Autres sujets d'intérêts pour la municipalité* » ouvert.

Vote pour : 5

Vote contre :

15-02-2573

Adoption du procès-verbal du 12 janvier 2015

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le procès-verbal de la session du 12 janvier 2015 tel que rédigé.

Vote pour : 5

Vote contre :

15-02-2574

Approbation du paiement des comptes

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'approuver la liste des comptes du budget des activités financières au 2 février 2015;

Pour un montant total de 55 629.12\$

D'approuver la liste des déboursés payés d'avance au 2 février 2015 au montant de 43 509.11\$;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à les payer.

Vote pour : 5

Vote contre :

Demande de commandites : Le camp de Hockey Les Aigles

Le conseil prend acte mais ne désire pas y donner suite.

15-02-2575

Demande de participation financière : Parrainage Civique de la Vallée-du-Richelieu

Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu de verser un montant de 50\$ à l'organisme Parrainage Civique de la Vallée-du-Richelieu, tel que prévu au budget 2015.

Vote pour : 5

Vote contre :

15-02-2576

Demande de la Maison des Jeunes des Quatre Lieux

Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'acheter trois paires de billets pour le souper spaghetti de la Maison des jeunes qui se tiendra le samedi 28 mars 2015 au montant de 2 billets pour 15\$, totalisant 45\$.

Vote pour : 5

Vote contre :

15-02-2577

Adoption du règlement n° 2015-197 amendant le règlement des permis et certificats 2003-055 afin d'exiger des dépôts de garantie et de modifier la grille des tarifs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement des permis et certificats pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 janvier 2015, avec dispense de lecture, et ce, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté un projet de règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le présent règlement numéro 2015-197 décrétant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.2 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Aux fins d'interprétation du présent règlement, les mots ou expressions qui sont définis au règlement de zonage 2003-052, ont la signification qui leur est spécifiquement attribuée. Dans tous les autres cas, les mots ou expressions conservent la signification habituelle reconnue au dictionnaire.

ARTICLE 3

L'article 7.3.2 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« h) Pour toute construction nécessitant l'installation d'un nouveau compteur d'eau, le dépôt d'un montant prévu à la grille du chapitre 9. Ce dépôt est remboursé lorsque les conditions suivantes ont été respectées :

- Le compteur d'eau et le fil pour le lecteur extérieur, fournis par la municipalité, ont été installés par le requérant;

- Le compteur d'eau a été scellé et le lecteur extérieur a été installé par la municipalité. »

ARTICLE 4

La grille de l'article 9.1 est modifiée et est citée au présent règlement comme annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote pour : 5

Vote contre :

15-02-2578

Adoption du projet de règlement n° 2015-198 règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2003-056 afin d'ajouter toutes les zones du périmètre urbain

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement sur les PIIA pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 janvier 2015, avec dispense de lecture, et ce, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu d'adopter le présent règlement numéro 2015-198 décrétant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 1.5 est abrogé et remplacé par ceci :

Le présent règlement s'applique dans toutes les zones du périmètre urbain, dans toutes les zones où les panneaux-réclames sont autorisés ainsi que les zones suivantes :

- P-06 (P), P-07 (P);
- A-03, A-04, A-05, A-07, A-10, A-11, A-15;
- AM-01, AM-02, AM-03, AM-04;
- Arec-1.

ARTICLE 3

L'article 2.2 est modifié :

Le paragraphe a) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- a) le déplacement d'un bâtiment principal sur un terrain vacant ou la construction d'un nouveau bâtiment principal, dans toutes les zones du périmètre urbain ainsi que les zones A-05 et A-11;

La zone AM-01 du paragraphe e) est remplacée par la zone HC-12 et la zone A-11 est ajoutée.

ARTICLE 4

L'article 3.0 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

3.0 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES DANS TOUTES LES ZONES URBAINES ET DANS LES ZONES A-05 ET A-11 DANS LE CAS D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION PRINCIPALE OU LE DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UN TERRAIN VACANT

ARTICLE 4

L'article 3.2 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

3.2 Critères d'évaluation

Implantation

- a) l'emprise au sol de la construction projetée (longueur de la façade et largeur) devra être comparable à celle observée dans le voisinage;
- b) la marge de recul avant devra tenir compte de l'alignement des bâtiments voisins de manière à ne pas créer de discontinuité dans la trame urbaine;
- c) la marge de recul avant devra tenir compte de la protection des perspectives visuelles;
- d) le niveau du sol du terrain devra être comparable à celui des terrains adjacents.

Volumétrie

- a) la hauteur de la construction projetée devra être comparable à celle des bâtiments voisins;
- b) le niveau de plancher du rez-de-chaussée devra être établi en fonction du niveau existant pour les bâtiments voisins.

Architecture

- a) la forme et la pente du toit devront être comparables à celles observées chez les bâtiments voisins;
- b) les fenêtres devront être comparables à celles des bâtiments voisins;
- c) si des lucarnes sont prévues, il devra s'agir de lucarnes à pignon;
- d) les encadrements des ouvertures (portes et fenêtres) devront être soulignés (ex. planche de pourtour);
- e) dans le cas de bâtiments dont le revêtement extérieur est en clin, les coins devront être accentués par une planche verticale (planche cornière);

- f) le garde-corps des saillies (galerie, balcon, etc.) devra être ajouré. On favorisera le bois ou un matériau s'y apparentant;
- g) la couleur des matériaux devra s'harmoniser avec le milieu environnant.

Aménagement extérieur

- a) les installations mécaniques (climatisation, aération...) devront être intégrées au bâtiment de façon à ne pas être visibles à partir de la voie de circulation;
- b) dans le cas d'un bâtiment à vocation commerciale, les aires de chargement/déchargement, les aires d'entreposage et les sites de disposition de déchets ne devront pas être visibles à partir de la voie de circulation et des propriétés adjacentes. Des écrans visuels appropriés devront être prévus;
- c) le projet doit respecter la présence d'arbres matures sur le terrain, s'il y a lieu.

ARTICLE 5

Les articles 4.0, 4.1 et 4.2 sont abrogés.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote pour : 4

Vote contre : 1 (M. Alix)

15-02-2579

Signature du protocole d'entente relativement au fonctionnement de la bibliothèque municipale – scolaire de Rougemont

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont désire assurer à sa population les services d'une bibliothèque municipale qui soient adéquats;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont est affiliée par voir de convention au Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques de la Montérégie Inc. (CRSBP) et qu'en vertu des articles 3.5, 3.6 et 3.16 de ladite convention elle a obtenu son accord à la signature d'une entente municipale – scolaire l'impliquant;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité et de la Commission Scolaire des Hautes-Rivières de partager cet équipement culturel pour le bien de l'ensemble des citoyens de Rougemont et des élèves de l'école;

CONSIDÉRANT QU' un protocole d'entente relatif au fonctionnement a été élaboré par le CRSBP afin de préciser le mode de fonctionnement de la nouvelle bibliothèque municipale-scolaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'accepter le protocole tel que proposé par le CRSBP et d'autoriser le maire, Monsieur Alain Brière et la directrice-générale, Madame Kathia Joseph à signer ledit protocole.

Vote pour : 5

Vote contre :

Avis de la municipalité de Rougemont quant au maintien du CLD au Cœur de la Montérégie suite au pacte fiscal du gouvernement provincial pour l'année 2015

Le conseil prend acte mais ne désire pas y donner suite.

15-02-2580

Nomination d'un responsable non-élu pour le Comité Consultatif en Ruralité (CCR)

CONSIDÉRANT QUE un nouveau Pacte Rural a été annoncé pour les cinq (5) prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif en Ruralité (CCR) est formé dans le but d'évaluer les dossiers présentés à la MRC de Rouville dans le cadre du Pacte Rural;

CONSIDÉRANT QU' un responsable non-élu de chacune des municipalités de la MRC de Rouville siège sur le CCR en compagnie des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu de nommer Madame Caroline-Josée Beaulieu, coordonnatrice aux loisirs à titre de responsable non-élue au Comité Consultatif en Ruralité

Vote pour : 5

Vote contre :

15-02-2581

Contrat de peinture du 61, ch. de Marieville

Il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'accepter la soumission de Les Remises Olivier inc. pour le contrat de peinture du 61, chemin de Marieville pour un montant de 7530.00\$ plus taxes, incluant la peinture.

Vote pour : 5

Vote contre :

15-02-2582

Contrat à MoMa Design – 61 ch. de Marieville

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'accepter la soumission de MoMa Design pour le recouvrement en tissus de 72 chaises de l'hôtel de ville pour un montant de 4880.00\$ plus taxes. Il est de plus résolu d'autoriser le versement d'un dépôt totalisant 50% du montant de la soumission, soit 2400.00\$.

Vote pour : 5

Vote contre :

15-02-2583

Achat de toiles solaires – 61 ch. de Marieville et bibliothèque municipale

Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu d'autoriser l'achat de toiles solaires chez Marché du Stores pour le 61 ch. de Marieville et de la bibliothèque municipale pour un montant total de 3947.16\$. Il est de plus résolu d'autoriser le versement d'un dépôt totalisant 50% du montant de la soumission, soit 2270\$ (montant total avec taxes).

Vote pour : 5

Vote contre :

15-02-2584

Demande d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité

incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont prévoit la formation de huit (8) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rouville en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Rouville.

Vote pour : 5

Vote contre :

15-02-2585

Rapport sur la situation du schéma de couvertures de risques pour quatre municipalités

Il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu de refuser la soumission de Sylvain Dufresne – Expert conseil en sécurité incendie afin qu'il produise un rapport de situation du schéma de couvertures de risques pour les municipalités de Ange-Gardien, St-Césaire, St-Paul

d'Abbotsford et Rougemont pour un montant de 11 400\$ divisé à part égale entre toutes les municipalités, la municipalité de Rougemont considère qu'il est du ressort de la MRC de Rouville de fournir les rapports demandés et d'assurer du respect du Schéma de couvertures de risques puisqu'elle a déclaré ses compétences au dossier.

Vote pour : 5

Vote contre :

15-02-2586

Nettoyage du système de ventilation de l'usine de filtration

Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'accepter la soumission de Ventilo Exp-Air au montant de 660\$ avant taxes pour le nettoyage du système de ventilation de l'usine de filtration.

Vote pour : 5

Vote contre :

15-02-2587

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu unanimement de lever l'assemblée puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 5

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussigné certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 3^e jour de février 2015

Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

.....
Secrétaire-trésorière

.....
Maire